

APPEL A PROJETS – Ensemble, artisans du tourisme autrement ! 3e édition (2025)

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets « *Ensemble, artisans du tourisme autrement !* » lancé par le Fonds de dotation OMNIS a pour but de soutenir des porteurs de projets engagés dans une démarche de tourisme responsable, inclusif et solidaire.

Dans le cadre de cette troisième édition, les projets retenus devront s'inscrire dans au moins deux des trois axes prioritaires* du Fonds : le Renforcement de la solidarité et de la cohésion sociale ; la Sensibilisation au milieu naturel et protection de l'environnement ; la Valorisation des arts, des cultures et des patrimoines.

***Les axes prioritaires**

Axe 1 : Renforcement de la solidarité et de la cohésion sociale

Le tourisme est un pilier économique de la France, un levier important du développement des territoires et un outil fondamental de cohésion sociale et d'inclusion pour tous ; un vecteur d'enrichissement personnel et collectif. Aujourd'hui encore, de nombreux Français ne partent pas en vacances, le plus souvent pour des raisons financières, familiales ou de santé (maladie grave, handicap, perte d'autonomie due à l'âge, etc.) De même, l'accès à la vie culturelle et aux loisirs reste encore très limité pour certaines franges de la population.

En appliquant les principes du tourisme responsable et durable, le secteur peut contribuer de manière significative au maintien du tissu socio-économique dans de très nombreux territoires, et participer à la lutte contre les inégalités et la précarité ainsi qu'à la prévention des clivages sociaux.

Axe 2 : Sensibilisation au milieu naturel et protection de l'environnement

L'accès à la nature et aux infrastructures touristiques et de loisirs constitue un facteur majeur de l'identité et de l'attractivité d'un territoire. Parallèlement, la préservation de l'environnement et du patrimoine naturel est aujourd'hui un enjeu mondial, synonyme de responsabilité collective envers les générations futures.

Lutter contre le changement climatique, préserver la biodiversité, sensibiliser à la fragilité de l'environnement et à la nécessité de le protéger, promouvoir des pratiques responsables et durables sont autant d'aspects de cet axe prioritaire.

Axe 3 : Valorisation et rayonnement des arts, des cultures et des patrimoines

La France est riche d'un patrimoine artistique, culturel, architectural... inégalé dans le monde. Chaque territoire est porteur de spécificités, de patrimoines, de caractères culturels multiples qui engagent à la découverte et la rencontre. Des vestiges de l'Histoire jusqu'à la création d'aujourd'hui, cette richesse contribue à faire rayonner notre pays et peut être un levier de dynamisme local important.

Favoriser le développement mais aussi la valorisation et le rayonnement des arts, des cultures et des patrimoines est essentiel.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

L'appel à projets est ouvert à compter du 8 janvier 2025.

Dans un premier temps, nous vous invitons à compléter un formulaire simplifié, puis à le retourner au Fonds de dotation OMNIS par mail à l'adresse : lh-omnis@villagesclubsdusoleil.com avant le 28 février 2025 minuit.

Si votre projet est présélectionné, vous recevrez un dossier complet à renseigner ainsi qu'une liste de documents à joindre avant le 2 mai 2025 minuit.

L'examen des dossiers complets aura lieu courant mai 2025 pour attribution éventuelle.

Chaque projet transmis au Fonds fait l'objet d'une étude attentive et rigoureuse. Les porteurs de projets peuvent solliciter l'aide du Fonds pour tout accompagnement méthodologique. Ils sont informés de la décision, quelle qu'elle soit, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3 : CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité constituent des conditions nécessaires pour déposer un projet dans le cadre de l'appel à projets « *Ensemble, artisans du tourisme autrement !* ». Tout dossier ne répondant pas à ces critères ne pourra être étudié.

Pour être éligible, l'association ou l'organisme doit :

- avoir son siège social en France ;
- avoir un minimum d'un an d'existence ;
- être d'intérêt général et à but non lucratif ;
- être éligible au mécénat (selon le Code des impôts) - elle peut être privée ou publique ;
- ne pas avoir de caractère religieux, confessionnel ou politique.

Pour être éligible, le projet doit :

- s'inscrire dans les champs d'action du Fonds de dotation : le Renforcement de la solidarité et de la cohésion sociale, la Sensibilisation au milieu naturel et la protection de l'environnement, la Valorisation des arts, des cultures et des patrimoines ;

- porter une action collective ;
- avoir un impact évaluable ;
- ne doit pas avoir de caractère religieux, confessionnel ou politique.

Le Fonds de dotation OMNIS ne finance pas :

- les projets individuels (bourses, études, voyages...) ou bénéficiant à un nombre restreint de personnes ;
- les actions événementielles (spectacles, festivals, galas, conférences, concerts, événement sportif...);
- les réalisations d'objets de promotion.

ARTICLE 4 : PRIX ET CONDITIONS

Des prix jusqu'à 15 000 € par projet.

Deux « prix spéciaux » récompenseront les projets élus par nos partenaires contribuant à cet appel à projets, l'association Renouveau Vacances et la Fondation INFA :

- « Prix Renouveau Vacances » : prix récompensant un projet en faveur de l'accès au répit pour les proches aidants (personnes dépendantes et en situation de handicap).
- « Prix Fondation INFA » : prix récompensant un projet en faveur de la formation et la sensibilisation des plus jeunes.

La dotation peut servir prioritairement aux dépenses de développement liées au projet sauf pour l'achat de biens immobiliers, la mise aux normes ou autre obligation légale.

Les projets soumis doivent être non achevés au moment du dépôt du dossier.

Le Fonds de dotation OMNIS versera la dotation attribuée aux lauréats en deux fois. L'échéancier sera élaboré en collaboration avec le porteur de projet, selon le montant attribué et le calendrier de réalisation de son projet.

Si vous bénéficiez de ce soutien, vous vous engagez à :

- Signer et respecter la Convention de mécénat ainsi que la Charte éthique d'OMNIS ;
- Partager vos actions et être transparent sur les évolutions ;
- Afficher le soutien du Fonds de dotation OMNIS dans toutes vos communications relatives au projet.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET CHOIX DES PROJETS LAUREATS

Article 5.1 : Sélection des candidatures

La sélection des projets se fait sur la base des candidatures reçues entre le 8 janvier et le 28 février 2025 (phase de présélection).

Article 5.2 : Critères de sélection des projets

Les projets sont évalués selon les critères suivants :

- Pertinence du projet par rapport à l’objet de l’appel à projets
- Clarté et bien-fondé du contexte et de la proposition (projet)
- Qualité/ Durabilité de l’impact sur les bénéficiaires
- Faisabilité et maturité du projet
- Originalité et caractère innovant du projet
- Impact sur le territoire local, viabilité et durabilité.

Article 5.3 : Comités et nomination des projets lauréats

Deux comités composés de membres du Conseil d’administration du Fonds de dotation OMNIS et d’un représentant de l’association Renouveau Vacances, désigneront les lauréats et établiront les montants des dotations accordées. Ce montant ne pourra pas dépasser 70% du budget total du projet.

ARTICLE 6 : CALENDRIER

8 janvier 2025 : Lancement de l’appel à projets

Du 8 janvier au 28 février 2025 : Dépôt des candidatures. Un formulaire simplifié est à renseigner et à retourner au Fonds par courriel. Si celui-ci est accepté, les porteurs de projet sont invités à soumettre un dossier complet.

2 mai 2025 : Retour du dossier complet.

Courant mai 2025 : Examen des dossiers, pour attribution éventuelle.

Juin 2025 : Annonce des lauréats. L’ensemble des porteurs de projet est informé de la décision finale par courriel.

Octobre 2025 : Remise officielle des prix.

ARTICLE 7 : CESSION DES DROITS

En participant à l’appel à projets « *Ensemble, artisans du tourisme autrement !* », les participants acceptent de céder, à titre gratuit, au Fonds de dotation OMNIS, les droits d’exploitation des contenus et supports visuels de communication créés dans le cadre du projet.

Ces droits cédés autorisent le Fonds de dotation OMNIS à utiliser leur nom ainsi que les contenus et supports visuels du dossier de candidature dans sa communication interne et externe, auprès de tout public, sur tous supports (papier, multimédia tel que Internet, Intranet...).

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour déposer un dossier certaines informations personnelles sont recueillies. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de la participation des associations et le suivi des dossiers.

Les informations enregistrées, dont le caractère est obligatoire, sont réservées à l'usage du Fonds de dotation OMNIS pour la réalisation de l'appel à projets « *Ensemble, artisans du tourisme autrement !* » en tant que responsable de traitement dans le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de « la législation relative à la protection des données à caractère personnel ».

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression et le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, en s'adressant à : Fonds de dotation OMNIS, C/O Villages Clubs du Soleil – 23 rue François - CS 30487, 13331 Marseille Cedex 3.

NOUS CONTACTER

N'hésitez pas à nous contacter par courriel si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires sur cet appel à projets, ou si vous avez besoin d'aide pour compléter votre dossier : lh-omnis@villagesclubsdusoleil.com